

## Conditions générales de vente

### BROSSERIE THOMAS

#### 1. GENERALITES - CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente, en ce compris le tarif et le barème de réduction de prix applicables (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute vente de produit(s) (ci-après le(s) « Produit(s) ») de la société BROSSERIE THOMAS, société anonyme au capital social de 300 000 euros, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 302 205 406, dont le siège social est situé Route de Férolles, 77173 Chevry-Cossigny (ci-après le « **Vendeur** »), à tout client professionnel (ci-après le « **Client** »).
- 1.2. Le Vendeur et le Client sont également désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

#### 2. FORMALISATION DE LA RELATION CONTRACTUELLE

- 2.1. Les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale du Vendeur avec le Client. Elles sont communiquées au Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-6, et le cas échéant, de l'article L. 441-7 du Code de commerce.
- 2.2. En l'absence de négociation, ou en l'absence d'accord entre le Vendeur et le Client dans les délais fixés le cas échéant par la loi pour conclure toute négociation, toute commande passée par le Client sera soumise aux CGV en ce compris le tarif et barème de réduction de prix du Vendeur en vigueur au jour de la commande.
- 2.3. La négociation des CGV doit s'opérer de bonne foi et permettre la formalisation et la conclusion d'une convention écrite conformément aux dispositions du Code de commerce. Cette convention écrite est conclue pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans, au plus tard le 1er mars de l'année pendant laquelle elle prend effet, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le point de départ de la période de commercialisation des produits ou des services soumis à un cycle de commercialisation particulier. Si elle est conclue pour une durée de deux ou de trois ans, la convention fixera les modalités selon lesquelles le prix convenu est révisé. Ces modalités peuvent prévoir la prise en compte d'un ou de plusieurs indices publics reflétant l'évolution du prix des facteurs de production.

#### 3. PRIX DES PRODUITS

- 3.1. **Produits figurant au catalogue** : le prix applicable est fixé par application du tarif en vigueur à la date d'expédition des Produits, ou, le cas échéant, des conditions particulières négociées d'un commun accord.
- 3.2. **Produits spécifiques et fabrications spéciales** : le prix des Produits fait l'objet d'un devis spécifique préalablement établi par le Vendeur sur demande du Client.
- 3.3. Les prix sont indiqués hors TVA départ usine
- 3.4. Les Produits sont fabriqués à partir de matières premières pouvant subir de fortes variations de coûts. Le tarif est donc susceptible d'évoluer en cours d'année. Dans ce cas, le Vendeur communiquera le nouveau tarif applicable 3 mois avant son entrée en application. En cas de conclusion d'un contrat portant sur la vente de Produits pour une durée supérieure à trois mois, le Vendeur et l'Acheteur se réuniront afin de discuter des conséquences d'une forte variation des coûts d'achat de la matière première pour le Vendeur, et négocier l'application d'un tarif révisé.
- 3.5. A défaut d'accord entre les parties sur l'application d'un tarif révisé, les parties se rencontreront afin d'envisager les conditions dans lesquelles la poursuite du contrat est possible, ou d'envisager les modalités de résiliation, totale ou partielle, de leur contrat (notamment sur l'application du prix non révisé pendant un préavis à définir d'un commun accord selon la durée totale de la relation commerciale).

#### **4. COMMANDE**

- 4.1. Les commandes sont transmises au Vendeur par EDI ou par tout autre moyen écrit (e-mail, télécopie...).
- 4.2. Les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser ou de réduire toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités, en cas de manquement du Client à ses obligations ou en cas d'absence d'information suffisante pour permettre au Vendeur d'exécuter ladite commande. Le Vendeur se réserve la possibilité d'émettre des réserves sur les commandes reçues en termes de disponibilité des Produits et du délai de livraison souhaité par le Client. À défaut de réserve dans les trois (3) jours ouvrés suivant sa réception, la commande sera considérée comme acceptée.
- 4.3. Toute modification de commande sera prise en compte à la condition d'être reçue par le Vendeur au minimum six (6) jours ouvrés avant la date de livraison initialement prévue et sous réserve de confirmation écrite par le service logistique du Vendeur. Aucune modification de commande ne sera acceptée par le Vendeur s'agissant des commandes spécifiques ou relatives à des opérations promotionnelles.

#### **5. CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 5.1. Les factures sont établies par le Vendeur concomitamment à la livraison des Produits conformément aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de commerce.
- 5.2. Sauf conditions particulières expresses, les factures émises par le Vendeur sont payables dans un délai de trente (30) jours suivant leur date d'émission.
- 5.3. Le paiement peut être effectué :
  - par virement bancaire ;
  - par traite acceptée ; ou
  - par billet à ordre.
- 5.4. En cas de paiement anticipé dans les dix (10) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture, le Client bénéficiera d'un escompte de 0,5 %. En cas d'escompte, le montant de la TVA déductible par le client doit être proportionnellement diminué dans ses livres.
- 5.5. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce, le règlement sera considéré comme réalisé à la date à laquelle les sommes sont effectivement reçues par le Vendeur. En conséquence, en cas de paiement par traite ou billet à ordre, le paiement ne sera effectif qu'au moment de l'encaissement et non au moment de leur émission.

#### **6. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT**

- 6.1. En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10% sur l'intégralité des sommes restants dues.
- 6.2. En outre, le Client sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante euros (40€). Si les frais de recouvrement effectivement engagés par le Vendeur devaient excéder ce montant, le Vendeur se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire sur justification.
- 6.3. Les pénalités de retard et les frais de recouvrement dus par le Client seront directement déductibles des montants éventuellement dus au Client par le Vendeur.
- 6.4. En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre les commandes non encore exécutées sans mise en demeure préalable,
- 6.5. En cas de retards répétés, le Vendeur pourra mettre fin à la relation contractuelle des Parties sans préavis, aux torts du Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité judiciaire.

#### **7. LIVRAISON - TRANSPORT - RECEPTION**

- 7.1. Les Produits seront livrés dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'acceptation de la commande, hors cas des Produits spécifiques et des fabrications spéciales pour lesquels le Vendeur indiquera au Client le délai de livraison au cas par cas.
- 7.2. Les heures de livraison seront convenues conjointement par les Parties.
- 7.3. Toute commande supérieure à mille euros (1000 €) HT sera expédiée au client franco. En dessous de ce montant, le transport sera facturé au Client en sus, sauf accord préalable entre les Parties d'un franco spécifique pour les livraisons en France Métropolitaine

... : Europe ou caisses spécifiques type chep, celles-ci demeurent la propriété du Vendeur et font l'objet, sauf accord spécifique, d'un échange compte pour compte lors de la livraison, qu'il s'agisse d'une livraison entrepôt ou au point de vente direct. Les palettes type Europe ou caisses spécifiques type chep, non récupérées feront l'objet d'une facturation au tarif en vigueur chaque fin de mois.

- 7.5. Le Client disposera d'un délai de trois (3) jours, hors jours fériés, à compter de la livraison des Produits, pour constater les avaries ou les manquants et consigner d'éventuelles réserves relatives aux Produits sur le bon de livraison des Produits qu'il devra faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du code de commerce.
- 7.6. Il devra impérativement, dans le délai de trois (3) jours susvisé, notifier au Vendeur par fax et au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra judiciaire sa protestation motivée.
- 7.7. En cas de contestation du Client relative à la conformité des Produits, le Client devra fournir au Vendeur tous justificatifs lui permettant de constater et vérifier la non-conformité alléguée.
- 7.8. Si le Vendeur accepte la contestation du Client, le Vendeur remplacera les Produits ou, si le remplacement n'est pas possible, remboursera le Client du prix d'achat des Produits non conformes.

## **8. PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON OU NON CONFORMITE**

- 8.1. Le Client ne pourra, sans l'accord préalable et écrit du Vendeur, appliquer des pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits.
- 8.2. En toute hypothèse, le Client ne pourra pas appliquer de pénalités au Vendeur si sa commande n'a pas été, en tout ou partie, acceptée. Plus précisément, le Vendeur ne saurait se voir appliquer des pénalités si des réserves ont été émises dans le délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception de la commande, ou, en cas de livraison incomplète, si le reliquat est livré à l'occasion de la commande suivante du Client.
- 8.3. Dans l'hypothèse où le Vendeur et le Client auraient négocié le principe et le montant de pénalités applicables, le montant total des pénalités éventuellement encourues par commande ne saurait excéder 1.5% du montant hors taxe de la partie de la commande concernée par le retard ou la non-conformité.
- 8.4. Si de telles pénalités ont été prévues par les Parties et trouvent vocation à s'appliquer, le Client devra fournir au Vendeur tous les moyens de constater et de vérifier la réalité du grief invoqué par le Client.
- 8.5. En tout état de cause, le Client s'interdit de déduire des sommes dues au Vendeur des pénalités pour retard ou non-conformité lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, et sans que le Vendeur n'ait été mis en mesure de contrôler au préalable la réalité du grief correspondant, conformément aux dispositions de l'article L 442-6, I, 8° du Code de commerce.
- 8.6. Enfin, aucune pénalité ne saurait être appliquée pour retard de livraison en cas d'Evènement de Force Majeure au sens de l'article 15 ci-après.

## **9. RETOUR D'INVENDUS**

- 9.1. Il ne pourra être procédé à aucun retour d'invendus sauf en cas d'acceptation préalable et expresse du Vendeur,
- 9.2. Dans le cas où le Vendeur aura accepté de reprendre des Produits invendus, les Produits devront être retournés au Vendeur en parfait état, dans leur emballage d'origine, aux frais et risques du Client.

## **10. MATERIEL DE PRESENTATION**

- 10.1. Le matériel mis à la disposition du Client aux fins de présentation des Produits demeure la propriété du Vendeur et le Client s'engage à utiliser ledit matériel uniquement pour présenter les Produits du Vendeur.
- 10.2. La mise à disposition du matériel de présentation au profit du Client entraîne le transfert de la garde du matériel de présentation vers le Client ainsi que de toutes les conséquences en matière de responsabilité civile au sens de l'article 1242 du Code civil.
- 10.3. Le Vendeur conserve la possibilité de reprendre le matériel de présentation en cas de cessation des relations commerciales. Dans le cas contraire, le matériel de présentation ainsi que les échantillons seront facturés au Client.

## **11. TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES**

- 11.1. Les Produits livrés au Client demeureront la propriété du Vendeur jusqu'au complet paiement du prix en principal, accessoires et intérêts éventuels.
- 11.2. Les risques portant sur les Produits seront transférés au Client, indépendamment de la date de transfert de propriété, lors de la remise des Produits au transporteur.

revente pourra être retirée et les Produits revendiqués par le Vendeur en cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances.

- 11.4. Le Vendeur se réserve le droit, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du Client, de revendiquer les Produits vendus et restés impayés.
- 11.5. Toute clause des conditions générales d'achat ou de tout autre document émanant du Client écartant l'application du présent article sera réputée non écrite.

## 12. GARANTIE

- 12.1. Le Vendeur s'engage à garantir les Produits contre tout défaut de matière ou de conception pendant un (1) an à compter de la livraison des Produits.
- 12.2. Si les Produits ont un défaut que le Client juge imputable au Vendeur, le Client devra adresser au Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception une demande de garantie dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la date où le Client prend connaissance dudit défaut, dans laquelle il devra présenter en détail la nature et les conséquences du défaut.
- 12.3. Le Client devra immédiatement fournir au Vendeur tous les moyens de contrôler et de vérifier l'existence du défaut.
- 12.4. Le Vendeur disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés afin d'attester de l'existence du défaut et d'accepter la demande en garantie du Client. À défaut de réponse à l'expiration de ce délai, la demande en garantie du Client sera considérée comme acceptée.
- 12.5. En toute hypothèse, la garantie du Vendeur ne peut aller au-delà du strict remplacement des Produits (ou du remboursement du prix de vente des Produits dans l'hypothèse où son remplacement est impossible), dont le défaut aura été attesté et accepté par le Vendeur, et ne pourra donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts.
- 12.6. Sans préjudice des dispositions de cet article, la garantie du Vendeur ne s'appliquera pas dans les hypothèses suivantes :
  - si le défaut est la conséquence de dégradations, intervenues après la livraison chez le Client, qui sont imputables au Client, à ses propres clients ou à des tiers, notamment si les Produits n'ont pas été entreposés, stockés, manutentionnés avec les précautions nécessaires ; ou
  - si les Produits ont subi une transformation quelconque, en ce qui concerne notamment leur emballage, leur assemblage ou leurs composants ; ou
  - si les Produits n'ont pas été utilisés conformément aux règles de l'art, aux recommandations du Vendeur ou à leur usage prévu.

## 13. RESPONSABILITE

- 13.1. A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité globale du Vendeur est limitée à la réparation de tout dommage résultant directement et exclusivement de la faute du Vendeur.
- 13.2. La responsabilité du Vendeur ne saura être engagée en cas de dommages immatériels, indirects ou accessoires.

## 14. FORCE MAJEURE

- 14.1. Pour les besoins du présent article, l'expression « **Evènement de Force Majeure** » désigne tout évènement imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de la Partie concernée et étranger à sa faute ou sa négligence, qui a pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.
- 14.2. Si l'une des Parties est victime d'un Evènement de Force Majeure, la Partie victime de l'Evènement de Force Majeure ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre d'un manquement à ses obligations contractuelles.
- 14.3. La Partie invoquant l'Evènement de Force Majeure devra informer l'autre Partie dans un délai raisonnable et les Parties s'engagent auquel cas à se rencontrer dans les meilleurs délais afin de déterminer les mesures à prendre pour sauvegarder, dans la mesure du possible, leurs intérêts respectifs et limiter les conséquences financières de l'Evènement de Force Majeure.
- 14.4. Si l'Evènement de Force Majeure dure plus de trente (30) jours calendaires, les commandes en cours pourront être résiliées par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts ou de pénalités. La résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception contenant décision de résiliation.

- 15.1. Tous les documents remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur.
- 15.2. Toute communication envisagée par le Client et portant sur des visuels, marques, ou éléments dont le Vendeur est propriétaire devra être communiquée préalablement au Vendeur au moins cinq (5) jours ouvrés précédant le début de l'opération envisagée. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer toute modification qu'il jugerait nécessaire au regard de sa politique commerciale et de l'image des Produits.
- 15.3. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents qui serait susceptible de porter atteinte au Vendeur et s'engage à ne pas les reproduire ou les communiquer à un tiers sans accord préalable du Vendeur.

## **16. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE**

- 16.1. Les présentes CGV et toutes les commandes passées par le Client auprès du Vendeur sont régies par le droit français.
- 16.2. Les Parties s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des présentes CGV.
- 16.3. En l'absence de solution amiable, toute contestation relative à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la résiliation des présentes CGV ou de toute commande passée par le Client sera portée devant le Tribunal de Commerce de Melun qui sera seul compétent, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

\* \* \*